

Saint-Genis Laval



ARRETE DU MAIRE

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Délégation de présidence à M. Jacky Béjean, 3ème adjoint

N° 2022-350

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09.2020.051 du 10 septembre 2020 fixant la composition de la Commission consultative de services publics locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jacky Béjean, 3ème adjoint, pour présider la Commission consultative de services publics locaux dans sa séance du 12 septembre 2022 à 17h30.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jacky Béjean, conseiller municipal, pour signer tous les documents afférents au fonctionnement de la commission du 12 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, publié sur le site de la ville, inscrit au registre des arrêtés du Maire, et amplifié à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, 9 septembre 2022



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.